

2 - THE CODE OF ETHICS • 2 - CODE DE DÉONTOLOGIE

Professional engineers shall conduct themselves in an honourable and ethical manner. Professional engineers shall uphold the values of truth, honesty and trustworthiness and safeguard human life and welfare and the environment. In keeping with these basic tenets, professional engineers shall:

1. Hold paramount the safety, health and welfare of the public and the protection of the environment and promote health and safety within the workplace;
2. Offer services, advise on or undertake engineering assignments only in areas of their competence and practise in a careful and diligent manner;
3. Act as faithful agents of their clients or employers, maintain confidentiality and avoid conflicts of interest;
4. Keep themselves informed in order to maintain their competence, strive to advance the body of knowledge within which they practise and provide opportunities for the professional development of their subordinates;
5. Conduct themselves with equity, fairness, courtesy and good faith towards clients, colleagues and others, give credit where it is due, and accept, as well as give, honest and fair professional criticism;
6. Present clearly to employers and clients the possible consequences if engineering decisions or judgements are overruled or disregarded;
7. Report to their association or other appropriate agencies any illegal or unethical engineering decisions or practices by engineers or others; and
8. Be aware of and ensure that clients and employers are made aware of societal and environmental consequences of actions or projects and endeavour to interpret engineering issues to the public in an objective and truthful manner.
9. Treat equitably and promote the equitable treatment of all clients, colleagues and coworkers, regardless of race, religion, gender, sexual orientation, age, physical or mental ability, marital or family status, and national origin.

L'ingénieur doit se conduire avec dignité et dans le respect de la déontologie. Il doit être franc, honnête et loyal et assurer la protection de l'environnement, de la vie humaine et du bien-être des personnes. En accord avec ces principes, l'ingénieur doit :

1. Privilégier la sécurité, la santé et le bien-être publics, de même que la protection de l'environnement, et promouvoir la santé et la sécurité au travail.
2. Offrir ses services, donner son avis ou entreprendre des projets d'ingénierie consciencieusement et avec diligence, et uniquement dans ses domaines de compétence.
3. Agir avec loyauté envers ses clients ou son employeur, respecter la confidentialité et éviter les conflits d'intérêts;
4. Se tenir au courant des développements dans sa discipline afin de maintenir sa compétence, s'efforcer d'accroître les connaissances dans son domaine d'exercice et offrir à ses subalternes des possibilités de formation professionnelle.
5. Se conduire avec équité, intégrité, courtoisie et loyauté envers ses clients, ses collègues et toute autre personne, accorder à chacun le mérite qui lui revient et accepter les critiques professionnelles justes et honnêtes et en donner.
6. Indiquer clairement aux employeurs et aux clients qui ignorent ou rejettent une décision ou un avis d'ordre technique les conséquences possibles pouvant découler de ce fait.
7. Signaler à son ordre professionnel ou à tout autre organisme pertinent toute décision ou pratique d'ingénierie illégale ou non déontologique de la part d'ingénieurs ou d'autres personnes.
8. Connaître les conséquences des activités ou des projets d'ingénierie sur la société et l'environnement et s'assurer que les clients et les employeurs les connaissent, et s'efforcer d'expliquer les questions techniques au public de façon honnête et objective.
9. Traiter de façon équitable clients et collègues, sans égard à la race, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, aux aptitudes physiques ou mentales, à l'état matrimonial ou familial et à la nationalité d'origine, et favoriser le traitement équitable de ces personnes.